



**AVD
Samaane**

Engagement de collaboration

Entre : l'ONG Enda Madsahel
Siège social : 20, avenue des Jambaars
B. P 29881 Yoff Sise
Centre de formation Thierno Seydou Norou TALL : M'BOUR -
SENEGAL
Représentée par Monsieur le Docteur Mame Thierno SY
En qualité de Coordinateur
Ci-après dénommée : **ENDA MADESAHEL**

Et l'Association « Pour le village de Samaane »
Sise 52 rue Liancourt 75014 à PARIS - FRANCE
Représentée par Madame le Docteur Marie-Hélène MALLET
En qualité de Présidente
Ci-après dénommée : **L'ASSOCIATION**

Entre : L'Association Villageoise de Développement de Samaane
Sise au Village de SAMAANE Woloff
Communauté rurale de SANDIARA - SENEGAL
Représentée par Monsieur Ibnou M'BAYE
En qualité de Président
Ci-après dénommée : **AVD**

Ont convenu d'un commun accord ce qui suit :

Engagement de collaboration Enda/AVD Samaane/Association Pour le village de Samaane

Préambule :

Préalablement à cet engagement, dans le cadre du projet de développement « Programme agricole de Samaane », le Dr Sy et le Dr Mallet se sont rencontrés à plusieurs reprises pour définir les modalités de cet engagement, notamment le 6 juillet 2010.

Après visite préalable des lieux par des représentants de Enda Madesahel, les ressources en eau et la qualité du terrain sont jugées compatibles à la mise en culture d'un hectare de plantes médicinales, sous l'égide des techniciens du Centre de Enda à M'Bour.

Objet de l'engagement :

Le présent accord formalise l'engagement pris par l'Association « pour le village de Samaane » et Enda-Madesahel dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et de la promotion de plantes dont l'usage a des effets bénéfiques sur la santé.

Article 1 :

Les deux parties ont convenu de promouvoir la culture des plantes médicinales et la création de richesses sur le territoire du village de Samaane, Communauté rurale de Sandiara en collaboration avec l'AVD.

Article 2 :

L'Association s'engage, préalablement aux premières plantations, à mener à terme la mise en fonctionnement d'un forage hydraulique sur le territoire concerné, avec possibilité d'une irrigation manuelle ou en goutte à goutte.

Article 3 :

Enda-Madesahel s'engage à former les cultivateurs volontaires de Samaane, présentés par AVD, à la culture spécifique de plantes médicinales.

Article 4 :

Enda-Madesahel s'engage à fournir les semences et à acheter à un prix équitable mutuellement convenu la récolte des plantes cultivées selon les critères préalablement définis.

Article 5 :

L'AVD de Samaane s'engage à communiquer le nom des volontaires de Samaane qui s'engageront dans la réalisation de la culture des plantes médicinales, en respectant les conseils des techniciens du Centre de Enda à M'Bour.

Article 6 :

Enda-Madesahel et l'Association s'engagent à coopérer pour mobiliser les ressources additionnelles nécessaires à la poursuite et à l'extension de cette initiative de lutte contre la pauvreté.

Cet accord est valide durant une période de 3 ans à dater du jour de sa signature.
Cet engagement sera ensuite renouvelé directement entre ENDA MADESAHEL et l'AVD de Samaane.

